

POINT DE VUE

Session d'été 2022

Conseil des Etats



Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
30 mai 2022	19.3263	Mo. Conseil national (Chevalley). Interdiction d'importation et de transit de trophées de chasse issus d'animaux figurant dans les annexes I à III de la CITES	5
30 mai 2022	20.4579	Mo. Graf Maya. Produits phytosanitaires toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques. Ne plus les autoriser pour un usage non professionnel	6
31 mai 2022	21.080	Loi fédérale sur la circulation routière. Révision	7
31 mai 2022	20.4406	Mo. Conseil national (Suter). Production d'hydrogène vert. Stratégie pour la Suisse	8
	22.3376	Mo. CEATE-CE. Hydrogène. Stratégie pour la Suisse	
31 mai 2022	19.4202	Mo. Conseil national (Eymann). Mesures destinées à réduire les 80 pour cent de déperdition énergétique dans le secteur des bâtiments	9
31 mai 2022	20.3507	Mo. Conseil national (Wettstein). Polluants atmosphériques des installations stationnaires dont les moyennes journalières dépassent les valeurs limites. Publication obligatoire	10
1er juin 2022	21.3804	Mo. Schmid Martin. Modifier l'ordonnance sur les zones agricoles en rapport avec des améliorations foncières	11
1er juin 2022	21.3832	Mo. Conseil national (Schneider Meret). Exploiter le potentiel des variétés robustes!	12
8 juin 2022	20.4166	Po. Vara. Pesticides de synthèse. Tumeurs cérébrales et maladies respiratoires des enfants	13
9 juin 2022	18.077	Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle. 2ème phase	14
	21.065	Contre le bétonnage de notre paysage (initiative paysage)	
	11.3285	Mo. Groupe Centre. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme	
13 juin 2022	22.3128	Mo Juillard. Créer un mécanisme de régulation du prix des carburants et des combustibles en cas de crise.	17
	22.3243	Mo. Knecht. Un programme d'allègement en faveur de la population et de l'économie	
	22.3244	Mo. Chiesa. Un programme d'allègement en faveur de la population et de l'économie	
	22.3356	Mo. Chiesa. Baisser les prix de l'essence, du diesel et des combustibles pour la classe moyenne et l'industrie	

13 juin 2022	22.3228	Mo Salzmänn. Aider la classe moyenne à faire face à la hausse des prix du carburant. Relever à 6000 francs la déduction pour les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail.	19
15 juin 2022	21.4383	Mo. Salzmänn. Promouvoir les machines et les méthodes agricoles respectueuses de l'environnement	20
15 juin 2022	20.4168 21.318	Mo. Stark. Sucre suisse. Lutte à armes égales Iv. ct. Fribourg. Eviter la fin de la production des betteraves sucrières suisses	21
16 juin 2022	22.3035	Mo. Zraggen. Création d'une base légale (législation spéciale) concernant les installations photovoltaïques au sol de grande surface dans les régions de montagne. En attendant la loi, le Conseil fédéral instaure un moratoire sur la construction d'installations photovoltaïques au sol dans les régions de montagne.	22
16 juin 2022	22.3240	Mo. Reichmuth. Faire des économies d'énergie en changeant les habitudes de consommation	23
16 juin 2022	22.3067	Mo. Knecht. Permettre à nouveau la construction de centrales nucléaires	24
16 juin 2022	22.3229	Mo. Maret Marianne. Le transport des touristes. Parent pauvre des transports publics?	25
		Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour	27

Impressum

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT | UMWELTALLIANZ
Postgasse 15 | case postale 817 | 3000 Bern 8
Téléphone 031 313 34 33
info@alliance-environnement.ch
www.alliance-environnement.ch
Rédaction: Jonas Schälle, Anne Briol Jung

Traitement

30 mai 2022

[19.3263](#)

Mo. Conseil national (Chevalley). Interdiction d'importation et de transit de trophées de chasse issus d'animaux figurant dans les annexes I à III de la CITES

Introduction

La motion demande une interdiction d'importation et de transit pour les trophées de chasse d'animaux figurant dans les annexes I à III de la convention CI-TES. Une telle interdiction équivaldrait à une interdiction d'exploitation de ces espèces. Au lieu de réduire la pression sur les espèces menacées, on risque grandement d'augmenter cette pression.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Argumentation

Les animaux sauvages sont en concurrence avec les animaux de rente (p. ex. les antilopes et les buffles en concurrence avec les bovins pour les prairies et l'eau), s'attaquent aux animaux de rente (grands prédateurs) ou pillent ou piétinent les champs agricoles (éléphants). Sans dédommagement des risques et des dommages, la population concernée n'accepte pas la cohabitation avec les animaux sauvages. Certes, la chasse aux trophées n'apporte généralement pas une grande contribution au produit national brut des pays concernés mais les revenus qu'elle génère sont toutefois très importants pour la population locale dans les régions rurales reculées.

Si les recettes liées à la chasse disparaissent, les pays concernés n'auront plus d'argent pour les tâches de protection de la nature, pour les mesures de réduction des dégâts dans l'agriculture et pour la lutte contre le braconnage. Les populations d'animaux sauvages seraient soumises à une forte pression. Une chasse aux trophées bien réglementée contribue à protéger les populations animales. En Afrique du Sud et en Namibie, les populations de rhinocéros ont nettement augmenté après le lancement des programmes de chasse contrôlée (l'Afrique du Sud est passée de 1 800 à plus de 18 000 animaux, la Namibie de 2 300 à 3 900, UICN 2016).

La CITES contrôle le commerce des espèces menacées. Les organes de la CITES fixent des quotas d'exportation et contrôlent leur respect. Les pays investissent à cet effet dans leurs zones protégées, effectuent des recensements ou des estimations de population et assurent le dédouanement des exportations. L'accord favorise de manière précieuse la protection des espèces menacées par le commerce international. Cet accord protège également les espèces qui présentent un intérêt pour le tourisme cynégétique. L'objectif de tous les États membres ne devrait donc pas être d'interdire le commerce, mais d'améliorer et d'actualiser constamment l'accord CITES.

Contact

WWF Suisse, Doris Calegari, doris.calegari@wwf.ch, 044 297 22 37

Traitement

30 mai 2022

[20.4579](#)

Mo. Graf Maya. Produits phytosanitaires toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques. Ne plus les autoriser pour un usage non professionnel

Introduction

La motion demande l'interdiction des produits phytosanitaires à usage non professionnel s'ils sont toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques. En outre, il convient d'établir une liste accessible au public et positive des produits qui sont encore autorisés pour un usage non professionnel. Les produits qui sont vendus pour un usage non professionnel ne doivent également être disponibles qu'en petites quantités adaptées à une utilisation directe.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

Les produits phytosanitaires autorisés pour un usage non professionnel comprennent également diverses substances actives très toxiques pour les êtres humaines, les insectes et les organismes aquatiques. Ces produits sont facilement disponibles dans le commerce de détail, c'est-à-dire sans formation et parfois en grandes quantités. L'utilisation de produits à haut risque par des utilisateurs privés non formés est problématique à plusieurs égards :

- Les utilisatrices et utilisateurs privés ne sont souvent pas conscients que les produits disponibles dans les supermarchés peuvent également être très toxiques. Cela conduit à une protection insuffisante d'eux-mêmes et de tiers (par exemple, les membres de la famille, les voisins). Cela est d'autant plus grave que les risques sanitaires des pesticides sont particulièrement élevés lors de leur utilisation.
- Les profanes comprennent mal les interdictions et les restrictions relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires. Selon une étude de l'Office fédéral de l'environnement, environ 47 % des personnes interrogées ne savent pas qu'il est interdit de pulvériser des herbicides sur les chemins, les places et les routes.
- L'utilisation de produits phytosanitaires dans les jardins privés sert également dans une large mesure à protéger les plantes ornementales qui ne servent pas à l'alimentation et ne sont pas bénéfiques pour la biodiversité locale. La protection de ces plantes avec des produits qui présentent un risque pour la santé et l'environnement n'est pas proportionnée.

L'utilisation non professionnelle n'est pas réglementée par le principe du seuil de nuisibles. En usage professionnel, les produits phytopharmaceutiques ne doivent être utilisés que lorsque les mesures alternatives ont échoué et que l'infestation a atteint un certain seuil. En raison d'un manque de connaissances spécialisées, les produits phytosanitaires sont utilisés par des utilisateurs privés même en cas de faible infestation et sans que cela soit nécessaire.

Contact

WWF Suisse, Eva Wyss, eva.wyss@wwf.ch, 044 297 21 71

Traitement

31 mai 2022

[21.080](#)

Loi fédérale sur la circulation routière. Révision

Introduction

Cette réforme touche des sujets très variés : suppression partielle du programme via sicura, au profit duquel l'initiative sur les chauffards a été retirée ; véhicules (partiellement) autonomes ; nouvelle autorisation des courses de Formule 1 et autres circuits de motos à propulsion fossile ou compatibilité internationale en matière de droit de la circulation routière.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande pour l'art 52 (courses de voitures en circuit fermé) de suivre la minorité Zopfi (=Conseil des Etats)

Argumentation

Outre les thèmes liés à la sécurité routière (notamment art. 16c), qui ont une importance indirecte pour l'environnement (plus les déplacements à pied et à vélo sont sûrs, moins le comportement de la population suisse en matière de transports est néfaste pour l'environnement et le climat), l'article suivant a également une importance très directe pour l'environnement.

L'article 52, où une majorité souhaite que les courses en circuit pour véhicules à moteur à énergie fossile puissent avoir lieu en Suisse, est controversé. Selon la proposition du Conseil fédéral et la motion Derder PLR/VD 14.3761 transmise au Conseil fédéral, de telles manifestations sont autorisées si elles font appel à des technologies respectueuses de l'environnement, ce qui a par exemple permis d'organiser une course de Formule E à Berne.

Contact

ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Traitement

31 mai 2022

[20.4406](#)

[22.3376](#)

Mo. Conseil national (Suter). Production d'hydrogène vert. Stratégie pour la Suisse

Mo. CEATE-CE. Hydrogène. Stratégie pour la Suisse

Introduction

La motion 20.4406 arrive au second conseil et demande une stratégie pour l'hydrogène vert.

La motion de commission 22.3376 - maintenant à l'ordre du jour du premier conseil - veut quant à elle que le Conseil fédéral propose déjà des mesures de promotion de l'hydrogène.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la motion 20.4406 et de rejeter la motion 22.3376.

Argumentation

L'Alliance-Environnement reconnaît que l'hydrogène vert peut devenir un substitut important aux énergies fossiles dans différents processus industriels et applications de transport, en particulier lorsque les applications électriques directes ne sont pas techniquement possibles aujourd'hui.

C'est pourquoi il est important de développer une stratégie appropriée et d'identifier les défis. C'est ce que demande la motion 20.4406, que nous recommandons d'adopter.

Avec le contre-projet indirect à l'initiative sur les glaciers, la CEATE-N a déjà développé un instrument d'encouragement visant à mettre sur le marché des technologies clés. Avant de proposer d'autres instruments, il convient d'élaborer une stratégie.

L'Alliance-Environnement s'oppose en outre à la promotion de l'hydrogène qui utilise des sources d'énergie primaire non durables et non renouvelables pour la production d'hydrogène à forte consommation d'énergie. De tels procédés sont déjà utilisés aujourd'hui pour couvrir les besoins considérables en hydrogène de l'industrie.

Contact

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, Patrick.Hofstetter@wwf.ch, 044 297 22 77

Traitement

31 mai 2022

[19.4202](#)

Mo. Conseil national (Eymann). Mesures destinées à réduire les 80 pour cent de déperdition énergétique dans le secteur des bâtiments

Introduction

L'auteur de la motion veut charger le Conseil fédéral d'élaborer un concept de mise en œuvre qui doit présenter des mesures visant à réduire les déperditions d'énergie dans les bâtiments au moyen du standard Minergie-P. Il s'agit d'un concept de mise en œuvre de l'énergie solaire. L'utilisation des surfaces de toitures et de façades pour la production d'énergie solaire doit également être prise en compte.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Argumentation

Les bâtiments sont responsables d'environ 44 pour cent de la consommation énergétique nationale. La production de chaleur représente environ 70 pour cent de cette consommation. L'assainissement énergétique de l'enveloppe des bâtiments peut réduire considérablement les besoins en énergie et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs climatiques et à la réduction de la consommation d'électricité en hiver. Il en va de même pour le développement de l'énergie solaire sur les toits et les façades, qui constituera un pilier important d'un approvisionnement énergétique respectueux du climat

La motion doit être soutenue, car elle s'attaque à deux défis importants de la politique énergétique et climatique actuelle - le faible taux d'assainissement et la lenteur du développement du photovoltaïque. Premièrement, le taux d'assainissement d'environ 1 pour cent par an ainsi que son étendue sont trop faibles pour réduire suffisamment rapidement la consommation d'énergie du parc immobilier pour atteindre les objectifs climatiques. Deuxièmement, les installations photovoltaïques sont souvent absentes des concepts de rénovation ou si petites qu'elles ne couvrent que la consommation d'électricité propre au lieu d'occuper tout le toit. Il est donc souhaitable de prendre des mesures concrètes pour réaliser le potentiel d'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment et pour renforcer le développement de l'énergie solaire.

Contact

Fondation suisse de l'énergie SES, Léonore Hälg, leonore.haelg@energiestiftung.ch,
044 275 21 24

Traitement

31 mai 2022

[20.3507](#)

Mo. Conseil national (Wettstein). Polluants atmosphériques des installations stationnaires dont les moyennes journalières dépassent les valeurs limites. Publication obligatoire

Introduction

Le Conseil fédéral est chargé par la motion de modifier l'ordonnance sur la protection de l'air OPair de manière à ce que les services cantonaux publient régulièrement le nombre de jours durant lesquels les polluants atmosphériques émis par les installations stationnaires dépassent en permanence les valeurs limites en moyenne journalière.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

La transparence des données dans le domaine de l'environnement est faible en Suisse par rapport à l'étranger, bien que les mesures soient très nombreuses. La motion demande l'évidence : les données mesurées en raison de l'OPair doivent être publiées rapidement. Les dépassements de valeurs limites mentionnés par l'auteur de la motion ne seront évidemment pas moins problématiques du fait de leur publication. Les cantons ont ici un devoir de transparence et d'action plus important.

Contact

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, 076 305 67 37

Traitement

1er juin 2022

[21.3804](#)

Mo. Schmid Martin. Modifier l'ordonnance sur les zones agricoles en rapport avec des améliorations foncières

Introduction

L'auteur de la motion souhaite que la loi autorise l'échange de surfaces entre la surface agricole utile (SAU) et la surface d'estivage dans le cadre des améliorations foncières, des projets de revitalisation des cours d'eau et de la délimitation des espaces réservés aux eaux. Pour ce faire, il convient d'adapter l'ordonnance sur le cadastre de la production agricole et la délimitation de zones (RS 912.1).

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Argumentation

En 1999 et 2000, l'OFAG a procédé à la délimitation entre la surface agricole utile (SAU) et la région d'estivage au prix de gros efforts et en collaboration avec les cantons et les communes et organisations compétentes. Pour ce faire, il a pu s'appuyer sur des travaux antérieurs et sur des délimitations historiques entre ces deux zones.

Lors de la délimitation de la région d'estivage, il s'agissait, du point de vue de la politique agricole, de limiter la SAU exploitée de manière plus intensive et de préserver la région d'estivage en tant que paysage rural traditionnel de grande valeur écologique. Il s'agissait d'éviter qu'en raison de l'augmentation massive des paiements directs sur la SAU dans le cadre de la politique agricole 2002, les surfaces utilisées par l'agriculture alpine, qui sont plus sensibles sur le plan écologique, soient exploitées de manière plus intensive.

L'assouplissement proposé des critères de délimitation entraînerait une inégalité de traitement dans toute la Suisse. On peut trouver de nombreuses raisons de modifier la limite clairement définie entre la SAU et la région d'estivage. Les effets d'un échange à surface égale sur l'intensité de la production ne peuvent pas être évalués de manière définitive. Le Conseil fédéral ne partage que partiellement l'affirmation de l'auteur de la motion selon laquelle il existe un besoin considérable d'adapter la législation actuelle dans les cantons.

En outre, le Conseil fédéral s'attend à ce que des exigences supplémentaires soient formulées en cas d'assouplissement. Les convoitises sont grandes pour intensifier encore les zones d'estivage. Le principe de la surface traditionnellement utilisée par l'économie alpine serait ainsi de facto abandonné. L'Alliance-Environnement partage la conclusion du Conseil fédéral selon laquelle les effets négatifs d'un assouplissement des critères de délimitation l'emportent nettement sur les éventuels avantages ponctuels.

Contact

Pro Natura, Marcel Liner, marcel.liner@pronatura.ch, 061 317 92 40

Traitement

1er juin 2022

[21.3832](#)

Mo. Conseil national (Schneider Meret). Exploiter le potentiel des variétés robustes!

Introduction

Le Conseil fédéral est chargé par cette motion de promouvoir la culture de variétés robustes d'anciens fruits et légumes en mettant davantage de ressources à disposition pour la sélection et l'exploitation durable. Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion..

Argumentation

Les variétés robustes sont un facteur important pour la réduction des pesticides et des fongicides. La promotion de la sélection de variétés robustes et résistantes est essentielle pour que la réduction des pesticides puisse être mise en œuvre suffisamment rapidement. Selon l'auteur de la motion, les agriculteurs qui proposent déjà une grande diversité de variétés ou qui misent de manière ciblée sur des variétés robustes devraient également être encouragés à le faire. La promotion de variétés robustes est également une contribution à la diversité des terres cultivées. La diversité apporte des avantages - des effets positifs sur le rendement et la protection de l'environnement. C'est ce que montre également une étude internationale à laquelle ont collaboré des chercheurs d'Agroscope et qui a été publiée en 2020 dans la revue spécialisée "Science Advances".

Contact

Pro Natura, Marcel Liner, marcel.liner@pronatura.ch, 061 317 92 40

Traitement

8 juin 2022

[20.4166](#)

Po. Vara. Pesticides de synthèse. Tumeurs cérébrales et maladies respiratoires des enfants

Introduction

Dans certaines régions de Suisse, les enfants souffrent davantage de tumeurs cérébrales que dans le reste de la Suisse. C'est le résultat d'une étude publiée en mai 2020 par l'Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Berne. La corrélation géographique entre l'augmentation du risque de tumeur cérébrale et l'utilisation intensive de pesticides dans l'agriculture indique une relation entre les pesticides et le risque de tumeur cérébrale. Il n'existe pas de mesures visant à réduire la charge atmosphérique des pesticides et donc à diminuer les risques. Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner s'il serait judicieux d'introduire de telles mesures pour protéger la santé des enfants contre l'exposition aux pesticides de synthèse.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter ce postulat.

Argumentation

L'utilisation intensive d'herbicides, de fongicides et d'insecticides peut avoir des effets néfastes sur la santé, en particulier celle des enfants. Diverses substances actives cancérigènes sont autorisées en Suisse. L'étendue des problèmes de santé causés par leur dispersion par l'air n'a pas encore été étudiée. En Suisse, la dispersion par l'air n'est pas systématiquement mesurée. Selon la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation «Pesticides dispersés par le vent. Quelle est la situation en Suisse?» ([19.3296](#)) cela n'est pas prévu.

La dispersion par l'air de pesticides est non seulement problématique pour notre santé, mais aussi pour l'environnement. Ils contaminent les réserves naturelles, les forêts ou d'autres écosystèmes sensibles et menacent les espèces qui y vivent. En Suisse, on trouve des pesticides véhiculés par le vent, par exemple dans les réserves naturelles. Ils ont un effet néfaste sur la biodiversité. En outre, il n'existe pas de restrictions visant à limiter la dispersion par l'air, et même si c'était le cas, le contrôle serait difficile.

Contact

WWF Suisse, Eva Wyss, eva.wyss@wwf.ch, 044 297 21 71

Traitement

9. Juni 2022

[18.077](#)

[21.065](#)

[11.3285](#)

Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle. 2ème phase

Contre le bétonnage de notre paysage (initiative paysage).

Mo. Groupe Centre. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme

Introduction

La deuxième étape de la loi sur l'aménagement du territoire LAT 2 concerne la construction en dehors des zones à bâtir. Celle-ci est également visée par l'initiative paysage. La LAT 2 et l'initiative paysage seront donc traitées ensemble.

Après le refus du Conseil national d'entrer en matière sur la proposition du Conseil fédéral pour une LAT 2 en décembre 2019, la CEATE-E a considérablement remanié la loi en deux étapes. Elle a d'abord renoncé à de grandes parties de la proposition du Conseil fédéral. Après avoir mené sa propre consultation, la majorité de la CEATE-E a adapté sa proposition sur des points essentiels. Ainsi:

- la mise en œuvre des deux objectifs de stabilisation, concernant le nombre des bâtiments et les surfaces imperméabilisées hors zones à bâtir (art.1) est désormais prévue via les plans directeurs des cantons (art. 8d/ 24g/38b) ;
- la possibilité des « zones spéciales » hors zones à bâtir, où il est permis de construire même si la destination n'est pas imposée, sont restreints aux régions de montagnes (« méthode territoriale » selon art. 8c/art. 18bis).

Les propositions de la majorité de la commission sont des améliorations, mais le projet a encore un potentiel d'amélioration : la possibilité supplémentaire de démolir et reconstruire plus grand de vieux hôtels (art. 37a, ab. 2) est en contradiction avec les buts de la loi. Par ailleurs, des demandes essentielles de [L'Initiative paysage](#) n'ont pas été reprises par la CEATE-E dans la LAT 2. Par exemple, le changement d'affectation des bâtiments agricoles pour des activités commerciales n'a pas fait l'objet d'une réglementation plus stricte.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande concernant:

l'objet 18.077:

- Art. 1/6 (imperméabilisation du sol): rejeter la minorité Schmid
- **Art. 8c (méthode territoriale): rejeter la minorité Fässler**
- **Art. 8d/24g/38b (objectifs de mise en œuvre): rejeter la minorité Fässler**
- Art. 16a (activités agricoles): rejeter la minorité Müller
- Art. 18bis (Spezialzonen Gebietsansatz): rejeter la minorité I Fässler
- **Art. 37a (restaurants et établissements d'hébergement): adopter minorité Mazzone (=Conseil fédéral)**
- III (entrée en vigueur): adopter minorité Mazzone

l'objet 21.065: adoption de l'initiative (minorité Mazzone)

la Mo. 11.3285: rejet (=Conseil fédéral)

Argumentation

Buts de stabilisation (art.1) et mise en œuvre via les plans directeurs (art. 8d/24g/38b) :

La limitation quantitative du nombre de bâtiments et des surfaces imperméabilisées en dehors des zones à bâtir est la principale concession faite aux initiants de l'initiative paysage. En dehors des zones à bâtir - c'est-à-dire dans les zones non constructibles - les bâtiments et l'imperméabilisation des sols ne doivent plus augmenter massivement afin de protéger les terres cultivables, le paysage et la biodiversité. La CEATE-E a ancré ce principe dans **l'article sur les objectifs (art. 1)**.

La **minorité Schmid à l'art. 1/6** veut exclure des prescriptions quantitatives non seulement l'imperméabilisation des sols due à l'agriculture, mais aussi celle due aux activités touristiques, et privilégier ainsi les installations touristiques par rapport aux bâtiments et installations servant principalement à la population locale.

L'article 8d règle la **mise en œuvre des objectifs** fixés dans l'art.1. Tandis que le principe même de la stabilisation n'a pas été contesté lors de la consultation, la mise en œuvre via des dispositions transitoires, mise en consultation par la CEATE-E, a été critiquée par la majorité des cantons. La proposition de la **majorité pour l'art. 8d/24g/38b** mise donc, au lieu d'une disposition transitoire, sur l'instrument fédéraliste éprouvé du plan directeur cantonal. Tant que l'objectif à l'échelle cantonale est respecté, les cantons disposent d'une plus grande marge de manœuvre que dans la proposition de la minorité Fässler pour prendre des décisions stratégiques - où et dans quel but ils veulent autoriser des bâtiments et l'imperméabilisation du sol en dehors des zones à bâtir.

La **minorité Fässler pour l'art 8d/24g/38b** engendrerait des désavantages évidents pour l'écologie et la protection des terres cultivables. Avec elle, les prescriptions quantitatives ne seront mises en œuvre qu'après une longue période transitoire. En revanche, les exceptions supplémentaires pour la construction hors des zones à bâtir prévues aux articles 8c et 16a entrent immédiatement en vigueur. Selon la proposition de la minorité Fässler, cela signifie que le nombre de bâtiments pourra augmenter pendant 11 ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi pour les articles 8d/24g/38b. Ce n'est qu'après 11 ans - si la

stabilisation n'a pas été atteinte pendant 8 ans - que commencerait une phase de correction de 5 ans pour l'art. 8d/24g/38b. L'objectif de limitation des constructions en dehors des zones à bâtir, ajouté à l'article 1, pourrait ainsi être contourné pendant des années et de plus en plus longtemps. Les initiants de l'initiative paysage sont très critiques à l'égard de la proposition de la minorité Fässler concernant l'art. 8d/24g/38b, parce qu'une péjoration pendant plusieurs années serait tolérée en matière de protection du paysage et des terres cultivables. Ce n'est qu'au bout de 16 ans que l'on obtiendrait une amélioration claire dans le sens des initiants.

Nouvelles exceptions à la construction hors zones à bâtir (art. 8c/18bis, 16a, 24a-24e) :

La **minorité Fässler concernant l'article 8c** conduit à un changement de système sur le thème particulièrement controversé des résidences secondaires. Contrairement à toutes les autres formes d'application de la nouvelle méthode territoriale, aucune inscription dans le plan directeur cantonal ne serait nécessaire pour le changement d'affectation de bâtiments agricoles en bâtiments d'habitation (art. 8c, al. 1bis). Ainsi, la Confédération n'aurait plus la possibilité de vérifier la compatibilité avec le droit fédéral. Il convient de noter qu'un seul canton s'est prononcé en faveur de cette nouvelle compétence cantonale lors de la consultation. Dans la proposition de la majorité de la commission, les règles du jeu sont en revanche les mêmes pour toutes les applications de la nouvelle méthode territoriale.

L'article **18bis** précise les zones spéciales de la nouvelle méthode territoriale introduite par l'article 8c. La **proposition de la majorité** s'adapte mieux à l'art 8c que la minorité I Fässler à l'art 18bis. En effet, à l'art. 8c al. 1, tant la proposition de la majorité que celle de la minorité Fässler parlent d'une « conception d'ensemble du territoire ».

En ce qui concerne **l'art. 37a**, la **minorité Mazzone** et le Conseil fédéral s'opposent à ce que les établissements d'hébergement et de restauration relevant de l'ancien droit puissent être démolis, remplacés et éventuellement agrandis. Il ne faut pas créer, avec une approche par objet ouverte exclusivement à une branche, une nouvelle possibilité d'extension en dehors des zones à bâtir, en plus de la nouvelle méthode territoriale (art. 8c).

Motion 11.3285 :

La **motion 11.3285** de l'ancien groupe PDC porte également sur le thème du changement d'affectation des bâtiments hors zones à bâtir à des fins d'habitation et de tourisme. Elle est en étroit **lien avec l'article 8c** (v. plus haut), et doit être rejetée pour les mêmes motifs que la minorité Fässler à l'article 8c. La proposition de la majorité garantirait par contre au moins que, dans tous les cas - même dans le cas de résidences secondaires situées en dehors des zones à bâtir existantes - le canton concerné doit apporter la preuve d'une amélioration globale de la structure urbaine, des terres cultivables, de la culture du bâti, du paysage et de la biodiversité.

Traitement

13 juin 2022

[22.3128](#)

[22.3243](#)

[22.3244](#)

[22.3356](#)

Mo Juillard. Créer un mécanisme de régulation du prix des carburants et des combustibles en cas de crise.

Mo. Knecht. Un programme d'allègement en faveur de la population et de l'économie

Mo. Chiesa. Un programme d'allègement en faveur de la population et de l'économie

Mo. Chiesa. Baisser le prix de l'essence, du diesel et des combustibles pour la classe moyenne et l'industrie

Introduction

Les quatre motions visent à réduire le prix du transport routier et des systèmes de chauffage à base de combustibles fossiles, à certaines conditions. La motion Juillard veut que les prix des combustibles et des carburants soient régulés par l'Etat afin d'éviter de fortes fluctuations de prix, les motions Knecht et Chiesa veulent des réductions de l'impôt sur les huiles minérales accompagnées de dépenses supplémentaires à la charge de la caisse générale de la Confédération. La motion Chiesa 22.3356 prévoit une réduction d'au moins 50% de la taxe sur les huiles minérales et de la TVA sur les huiles minérales.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter les motions Juillard, Knecht et Chiesa.

Argumentation

Les importateurs de carburant ont annoncé fin avril qu'ils vendraient en mars 2022 un volume de carburant jamais atteint depuis le début de la pandémie. Pour les ventes de diesel, un record sur 5 ans a été annoncé (+8% par rapport à 2017, 2018 et 2019). La demande de carburants ne dépend guère du prix.

Comme les personnes à haut revenu font typiquement de plus longs trajets et conduisent des véhicules à plus faible consommation, les motions entraînent les plus grandes réductions de dépenses pour les personnes à haut revenu (trajet moyen pour un revenu du ménage inférieur à 4'000 Fr. 3.2 km, 4-8'000 Fr. 8.7 km et plus de 12'000 Fr. 16.8 km). Les augmentations du prix de l'essence de ces derniers mois n'ont que peu renchéri le coût de la conduite automobile. Entre janvier et octobre 2021, les frais de carburant étaient responsables de 16% des coûts totaux des automobilistes, selon le TCS. La hausse des prix observée depuis lors a entraîné une augmentation des coûts des automobilistes d'environ 4%.

Les réductions de l'impôt sur les huiles minérales augmentent les marges des importateurs d'huiles minérales, car ils ne peuvent pas être obligés de répercuter intégralement les réductions de prix sur les clients sans modification de la Constitution. Soutenir directement les personnes à faible revenu (qui font de longs trajets pour se rendre au travail) entraînerait moins d'effets d'aubaine et augmenterait moins la croissance du trafic, et donc les émissions de CO2 et les besoins en pétrole brut de la Suisse, que des réductions généralisées de l'impôt sur les huiles minérales.

Les motions entraînent une baisse massive des recettes pour le financement des routes et la caisse fédérale (ordres de grandeur par rapport à l'année pré-pandémique 2019) : Mo Chiesa: au lieu de 1 milliard, 0,55 milliard de recettes de l'impôt sur les huiles minérales par an pour la caisse fédérale et des dépenses supplémentaires de 1,7 milliard par an pour la caisse fédérale avec une baisse du prix de l'essence d'environ 47 ct/l de diesel. Mo Juillard (en cas de baisse de 30 ct/l comme mentionné dans l'exposé des motifs) : Si la baisse se fait par le biais de la surtaxe sur les huiles minérales, diminution des recettes pour le développement des routes nationales et du trafic d'agglomération de 1,8 mia par an. En cas de réduction de la taxe sur les huiles minérales, diminution des recettes de 650 millions par an pour la caisse fédérale et de 1 milliard par an pour le financement des routes - en grande partie au détriment des contributions de la Confédération aux cantons pour les routes cantonales.

En tant qu'impôt général sur la consommation au sens de l'art. 131 Cst., l'impôt sur les huiles minérales et sa surtaxe sont dus sans condition préalable. Pour les autres impôts de ce type (l'impôt sur la bière, l'impôt sur le tabac ou l'impôt sur les boissons distillées), le montant de l'imposition est également indépendant des prix du marché. Il en va de même pour des biens au moins aussi vitaux, comme l'imposition des denrées alimentaires via la TVA.

Contact

ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Traitement

13 juin 2022

[22.3228](#)

Mo Salzmänn. Aider la classe moyenne à faire face à la hausse des prix du carburant. Relever à 6000 francs la déduction pour les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail.

Introduction

La motion Salzmänn veut doubler la déduction maximale des frais de déplacement à 6'000 francs.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion Salzmänn.

Argumentation

La déduction des frais de déplacement est une incitation non écologique : elle contribue à la croissance continue du trafic et augmente ainsi les émissions de CO₂ du trafic routier. L'allongement des trajets pendulaires a également des conséquences négatives sur l'aménagement du territoire.

Les coûts moyens de carburant ont augmenté ces derniers mois en premier lieu en raison de la croissance du trafic de loisirs due à la levée des mesures contre la pandémie et non en raison de l'augmentation des prix du carburant. Jamais au cours des 5 dernières années, les ventes de diesel n'ont été aussi élevées qu'en mars 2022. Les frais de carburant ne sont responsables que de 16% des coûts des automobilistes.

Ce ne sont pas les revenus moyens mais les revenus élevés qui profiteraient le plus d'une augmentation de la déduction des frais de déplacement. D'une part, le trajet moyen entre le domicile et le lieu de travail augmente avec le revenu supplémentaire, d'autre part, les déductions fiscales ont un impact plus important lorsque la progression augmente.

La motion entraînerait une baisse des recettes pour le fonds d'infrastructure ferroviaire et l'impôt fédéral général. Si la loi sur l'harmonisation fiscale était également adaptée, les cantons subiraient également une diminution des recettes de l'impôt cantonal sur le revenu.

La limitation de la déduction des frais de déplacement dans le cadre de l'impôt fédéral direct à 3'000 francs au maximum a été décidée avant tout pour des raisons de politique des transports et d'aménagement du territoire. Les infrastructures de transport ne doivent plus être aménagées unilatéralement en fonction des besoins de capacité pendant les courtes pointes de trafic. Le montant de la limite supérieure de la déduction des frais de transport a été largement discuté lors de la votation populaire sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire FAIF 2014.

Contact

ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Traitement

15 juin 2022

[21.4383](#)

Mo. Salzmänn. Promouvoir les machines et les méthodes agricoles respectueuses de l'environnement

Introduction

La motion veut modifier la législation sur l'agriculture de manière à promouvoir par des contributions à fonds perdu et des crédits d'investissement l'acquisition de machines et l'utilisation de méthodes qui contribuent à la réalisation des objectifs environnementaux. Des dispositions visant à éviter le suréquipement et à atteindre une utilisation minimale doivent être prévues.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la motion. Comme la demande fait déjà partie de la PA22+, elle doit être mise en œuvre dans ce cadre.

Argumentation

Cette demande est justifiée et compréhensible. Mais il ne peut s'agir que d'une réorientation des ressources financières disponibles vers des techniques de gestion respectueuses de l'environnement. Il est nécessaire de réduire les incitations actuelles qui nuisent à l'environnement et d'investir les moyens financiers ainsi libérés dans des machines et des procédés qui aident à atteindre les objectifs environnementaux. Dans le cas contraire, on encourage d'une part une pratique nuisible à l'environnement et on finance d'autre part des machines et des procédés qui doivent à leur tour réparer les dégâts. Une politique agricole cohérente doit donc réorienter les fonds et non les augmenter.

Lors de la mise en œuvre, il faut en outre tenir compte de la charge administrative. La définition des machines et des procédures risque de devenir une charge importante pour les autorités fédérales et cantonales. La motion ne va pas dans le sens d'une simplification administrative.

Les propositions de la motion ont déjà été reprises par la politique agricole 22+, actuellement suspendue. Dans le cadre de la PA22+, il est également important de procéder à un tel transfert financier des mauvaises incitations vers un soutien judicieux.

Contact

WWF Suisse, Eva Wyss, eva.wyss@wwf.ch, 044 297 21 71

Traitement

15 juin 2022

[20.4168](#)

Mo. Stark. Sucre suisse. Lutte à armes égales

[21.318](#)

Iv. ct. Fribourg. Eviter la fin de la production des betteraves sucrières suisses

Introduction

La motion 20.4168 demande une autorisation exceptionnelle de durée limitée pour traiter les semences de betteraves sucrières à l'aide de néonicotinoïdes. L'initiative cantonale 21.318 demande d'autoriser temporairement l'utilisation du produit "Gaucho" (néonicotinoïde) et de renforcer la recherche et le développement pour la lutte contre la jaunisse de la betterave.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion et l'initiative cantonale.

Argumentation

Le produit de traitement des semences "Gaucho" contient la substance active imidaclopride, qui fait elle-même partie du groupe des néonicotinoïdes. Les néonicotinoïdes agissent comme une neurotoxine contre les pollinisateurs tels que les abeilles mellifères et les abeilles sauvages. C'est pourquoi leur utilisation en plein champ a été interdite en 2018. La substance active imidaclopride agit de manière systémique : elle est absorbée par les jeunes plants de betterave sucrière et les protège contre les attaques de pucerons, car la toxine circule dans toute la plante. En raison de la persistance de l'imidaclopride dans le sol, les résidus peuvent être absorbés par les racines de la culture suivante, ce qui peut exposer les insectes pollinisateurs à cette substance active. Le risque pour les insectes déjà gravement menacés est disproportionné par rapport aux avantages agronomiques.

Grâce à l'interdiction de ce neurotoxique nocif pour les abeilles, le secteur a commencé à bouger. Des solutions partielles ont déjà été trouvées, comme par exemple la plantation de plants de betteraves sucrières. En outre, depuis l'interdiction, les producteurs sont soutenus par un programme de recherche. Celui-ci permet de trouver des solutions pour une culture sans produit de traitement, comme par exemple des bandes fleuries, des sous-semis et des approches biologiques ou l'identification de variétés tolérantes.

Contact

Pro Natura, Marcel Liner, marcel.liner@pronatura.ch, 061 317 92 40

Traitement

16 juin 2022

[22.3035](#)

Mo. Zraggen. Création d'une base légale (législation spéciale) concernant les installations photovoltaïques au sol de grande surface dans les régions de montagne. En attendant la loi, le Conseil fédéral instaure un moratoire sur la construction d'installations photovoltaïques au sol dans les régions de montagne.

Introduction

Dans les régions de montagne, on planifie et on promeut de plus en plus de grandes installations solaires au sol dans des zones sensibles encore intactes. Une base légale solide pour un aménagement soigneux de ces espaces, qui tient compte des valeurs de la nature et du paysage et qui focalise l'extension, fait toutefois largement défaut. La motion vise à combler cette lacune et à soumettre la construction de telles installations à un moratoire jusqu'à l'élaboration de bases légales.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de renvoyer la motion à la commission compétente.

Argumentation

Il est incontestable qu'un développement massif de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables est nécessaire pour réussir le tournant énergétique. Il est également incontesté que les installations solaires génèrent plus d'électricité par unité de surface dans les régions alpines que sur le Plateau. Néanmoins, tant dans les régions alpines que sur le Plateau, il existe encore un énorme potentiel inutilisé sur les infrastructures existantes, qui doit être exploité de manière simple, largement non conflictuelle et donc prioritaire. En revanche, l'utilisation de surfaces libres en montagne n'entre en ligne de compte que si celles-ci sont déjà fortement utilisées ou écologiquement inintéressantes et ne nécessitent qu'un minimum d'infrastructures supplémentaires telles que des routes d'accès et des lignes électriques. Dans tous les cas, il faut tenir compte des éventuelles dispositions de protection ou des prescriptions relatives à la biodiversité ainsi que du développement de l'infrastructure écologique des cantons. Des critères correspondants doivent être élaborés afin de ne pas nuire durablement à l'acceptation et à la bonne image du photovoltaïque. A cet égard, la motion va dans la bonne direction.

Dans l'ensemble, la motion contient de bonnes approches, mais aussi des obstacles inutiles au développement du photovoltaïque. L'objectif central de l'élaboration de critères de sélection ou d'exclusion n'est pas contesté. Les diverses autres propositions de la motion en vue de la loi à élaborer doivent être examinées et précisées dans le cadre du travail de la commission.

Contact

Pro Natura, Michael Casanova, michael.casanova@pronatura.ch, 061 317 92 29
SES, Simon Banholzer, simon.banholzer@energiestiftung.ch, 044 275 21 22
WWF, Manuel Graf, manuel.graf@wwf.ch, 079 836 79 36

Traitement	16 juin 2022
22.3240	Mo. Reichmuth. Faire des économies d'énergie en changeant les habitudes de consommation
Introduction	Le motionnaire demande au Conseil fédéral de déterminer et de mettre en œuvre des mesures d'économie d'énergie à court et à moyen terme, de sorte à réduire la consommation de produits pétroliers, de gaz et d'électricité. Le Conseil fédéral se concentrera sur les mesures visant à changer les habitudes de consommation.
Recommandation	L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.
Argumentation	<p>Les campagnes de sensibilisation peuvent constituer une mesure immédiate pour économiser l'énergie. La sécurité de l'approvisionnement en électricité et en gaz est particulièrement tendue. Une interruption des livraisons de gaz par la Russie pourrait aggraver considérablement la situation.</p> <p>Mais les campagnes ne suffisent pas pour inciter à un changement de comportement à long terme. Des mesures politiques sont également nécessaires. Une base de données de l'Institut Wuppertal pour le climat, l'environnement et l'énergie dresse la liste de ces mesures : https://energysufficiency.de/policy-databas0e. L'Agence internationale de l'énergie (AIE) fait elle aussi des propositions concrètes : https://www.iea.org/reports/a-10-point-plan-to-cut-oil-use et https://www.iea.org/reports/a-10-point-plan-to-reduce-the-european-unions-reliance-on-russian-natural-gas.</p> <p>Le dernier rapport du GIEC (https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3) mentionne pour la première fois des mesures politiques visant à économiser l'énergie par un changement de comportement et souligne leur importance : "Sufficiency policies are a set of measures and daily practices that avoid demand for energy, materials, land and water while delivering human wellbeing for all within planetary boundaries".</p> <p>La motion donne au Conseil fédéral l'occasion d'évaluer de telles propositions et de les transposer en Suisse. Elle constitue un point de départ pour une politique d'utilisation économe de l'énergie - un pilier central, avec le développement des énergies renouvelables, sur la voie de l'indépendance énergétique vis-à-vis des énergies fossiles.</p>
Contact	Fondation Suisse de l'Énergie SES, Simon Banholzer, simon.banholzer@energiestiftung.ch , 044 275 21 22

Traitement

16 juin 2022

[22.3067](#)

Mo. Knecht. Permettre à nouveau la construction de centrales nucléaires

Introduction

L'auteur de la motion souhaite que l'octroi d'autorisations générales pour la construction de centrales nucléaires soit à nouveau possible. Il demande au Conseil fédéral d'adapter la loi sur l'énergie nucléaire (LENu) en conséquence. Il justifie cette demande notamment par l'exigence d'une indépendance maximale de l'approvisionnement en électricité de la Suisse, par une production pauvre en CO₂, par la fiabilité de l'énergie dite en ruban et par les besoins élevés en électricité en hiver.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Argumentation

En adoptant la stratégie énergétique en 2017, le peuple suisse a également décidé d'abandonner l'utilisation commerciale de l'énergie nucléaire. Selon l'art. 12 de la LENu, aucune nouvelle autorisation générale ne peut être accordée pour des centrales nucléaires. Cette réglementation légale fait partie intégrante de la stratégie énergétique et constitue un pilier fondamental d'un approvisionnement énergétique durable à l'avenir. Contrairement à ce que suggère la motion, les centrales nucléaires n'augmentent pas l'indépendance de l'approvisionnement en électricité de la Suisse. Les centrales nucléaires dépendent d'un combustible qui doit être importé à 100%. Une grande partie du combustible actuellement utilisé dans les centrales nucléaires suisses provient de Russie et est réglé par des contrats à long terme, dont la résiliation entraîne des pénalités élevées. Selon la méthode de la saturation écologique, qui intègre une multitude de nuisances environnementales, l'énergie nucléaire est de loin la méthode de production d'électricité la plus polluante en Suisse (136,8 UBP/kWh ; contre 16,2 UBP/kWh pour l'énergie hydraulique et 4,2 UBP/kWh pour les autres énergies renouvelables). La fiabilité de l'approvisionnement en électricité, notamment en hiver, est renforcée par des mesures supplémentaires dans la loi fédérale sur la sécurité de l'approvisionnement en électricité. Comme le motionnaire le constate lui-même, les centrales nucléaires ne peuvent pas y remédier à court et moyen terme en raison des énormes délais de planification et de construction. Comme le souligne le Conseil fédéral dans sa prise de position sur la motion, la recherche n'est pas entravée par l'interdiction actuelle de construire de nouvelles centrales nucléaires. La motion est une attaque contre l'un des piliers de la stratégie énergétique, elle demande la légalisation de la méthode la plus polluante de production d'électricité en Suisse et ne contribue pas à renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité de la Suisse.

Contact

Fondation Suisse de l'Énergie SES, Fabian Lüscher, fabian.luescher@energiestiftung.ch,
044 275 21 20

Traitement

16 juin 2022

[22.3229](#)

Mo. Maret Marianne. Le transport des touristes. Parent pauvre des transports publics?

Introduction

Afin de rendre les transports publics plus attrayants pour le trafic touristique - où les transports publics sont comparativement peu utilisés - la motion Maret propose que la Confédération donne un mandat pour créer une coordination pour la promotion du transport des touristes.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

En décembre dernier, le Conseil des Etats a clairement décidé que la part des transports publics dans le trafic global devait être augmentée (Mo Candinas/Schaffner/Graf-Litscher/Töngi 19.443-6). Selon les prévisions de trafic de la Confédération, le trafic de loisirs, y compris le trafic touristique, augmentera plus rapidement que le trafic pendulaire. Parallèlement, les touristes à la journée utilisent moins que la moyenne les transports publics. Cela est souvent dû à une coordination perfectible entre les acteurs impliqués. Il ressort de ces deux tendances que l'objectif de la motion 19.443-6 ne peut être atteint que si les transports publics gagnent en attractivité, en particulier pour le trafic touristique.

Des exemples de mesures dans le domaine du transport touristique, souhaitées par des acteurs importants : Davantage de liaisons directes vers les régions touristiques (comme par exemple Berne-Simmental, Genève-Le Chable pour le domaine skiable de Verbier) ; des offres flexibles à court terme pour le trafic de loisirs comme le bus pour les randonnées dans la neige ; des offres dépendant des conditions météorologiques pour les destinations dans les Préalpes et les Alpes ; des offres combinées pour le trafic de loisirs comme Snow'n'Rail ou Rail'n'Bike des RhB. Un centre de coordination pourrait par exemple aussi collecter des connaissances sur les meilleures pratiques et s'assurer que les pouvoirs publics accordent une priorité suffisante à de telles améliorations de l'offre. Par exemple, lorsqu'il s'agit de mettre à disposition suffisamment de sillons ferroviaires pour que les entreprises de transports publics soient autorisées à faire circuler des trains supplémentaires en faveur du trafic touristique.

Les instruments de financement actuels de la loi sur le transport de voyageurs sont fortement axés sur les offres régulières et donc en faveur des pendulaires. Les offres de TP plus orientées vers la demande, comme les trains supplémentaires en fonction de la météo le week-end, sont désavantagées. Cela montre que ce n'est pas seulement aux entreprises de transports publics mais aussi à la politique de rendre les transports publics plus attractifs dans le domaine touristique. Si la fréquentation des transports publics touristiques augmente, les pouvoirs publics (cantons et communes) voient baisser les coûts qu'ils doi-

vent engager pour payer les frais non couverts. Une augmentation du nombre de passagers tend à augmenter les recettes de billetterie et donc à réduire les besoins financiers des pouvoirs publics.

Contact

ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour

21.4073	Mo. Conseil national (Strupler). Cesser de détruire les protéines animales	Accepter
21.4125	Mo. Conseil national (Munz). Utiliser à nouveau les sous-produits animaux dans l'alimentation animale	Accepter
15.3997	Mo. Conseil national (Müller Leo). Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes	Rejeter
16.3697	Mo. Conseil national (Page). Modification de la loi sur l'aménagement du territoire	Rejeter
21.4384	Mo. Vara. Régler le cadre légal fédéral permettant une meilleure lutte contre la pollution lumineuse	Accepter
22.3359	Mo. Graf Maya. Prendre en compte l'augmentation exceptionnelle des frais de chauffage dans le calcul des PC	Accepter
19.4018	Mo. Conseil national (Portmann). Libre-échange. Compensation écologique	Rejeter

[22.006](#) **Motions et postulats des conseils législatifs 2021. Rapport**

19.3422	Po. CTT-E. Prise en considération des objectifs en matière d'urbanisme et de protection des paysages dans le cadre du projet de contournement de Lucerne et d'autres projets de construction de routes nationales	Accord de la majorité CTT-E : ne pas classer
-------------------------	---	---

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91
www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 031 328 58 58
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73
www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41
www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21
www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20
www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern
T 031 306 67 67
www.amisdelanature.ch

Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis:
www.ecorating.ch